ATLANTICONTRÔLE

DPE en Maison Individuelle



Liste des documents à collecter (si disponible)

Comme le prévoient l'annexe 2 de l'arrêté du 31 mars 2021 relatif au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments ou parties de bâtiments à usage d'habitation et son guide d'application, le propriétaire du bien fournit au diagnostiqueur les documents justificatifs « acceptables », qui permettent d'obtenir des données d'entrée en adéquation avec le bien. Le diagnostiqueur en vérifiera leur cohérence avec les éléments observés sur site.

Données administratives		
Justificatifs « acceptables »	Données intégrées au DPE3CL-2021	
Titre de propriété Permis de construire OU Déclaration préalable	Coordonnées complètes du bien	
	Références cadastrales	
	Année de construction ET/OU de rénovation	
Taxe d'habitation / Taxe foncière	Invariant fiscal	
Diagnostic de surface habitable	Surface Habitable (SHAB)	
Plan d'exécution d'architecte		
Etude thermique réglementaire		
Permis de construire		

Données de l'enveloppe		
Justificatifs « acceptables »	Données intégrées au DPE3CL-2021	
CCTP décrivant les travaux réalisés, Etude thermique réglementaire, Plan d'EXE d'architecte avec isolant repéré, Descriptif de facture ou bordereau de livraison justifiant les travaux entrepris, mentionnant le nom du propriétaire ou l'adresse du bien, Crédits d'impôts, CEE, MaPrimRenov, Visuel photos si le bien est reconnaissable, Permis de construire OU Déclaration préalable pour les années de construction ou de rénovation	Caractéristiques thermiques des matériaux ou produits selon justificatifs (performance ou année de construction) En l'absence de justificatifs acceptables, c'est majoritairement l'année de construction qui définira la valeur par défaut de la performance des caractéristiques de l'enveloppe sur la base de la réglementation thermique en vigueur.	
Rapport de mesure d'étanchéité à l'air < à 2ans réalisé par un opérateur autorisé par le MTE	Valeur réelle du coefficient de renouvellement d'air (Q4paSurf)	

Données des équipements		
(Chauffage, Eau chaude sanitaire, Climatisation, Ventilation, Energies renouvelables)		
Justificatifs « acceptables »	Données intégrées au DPE3CL-2021	
Contrat de maintenance ou d'entretien avec descriptif de		
l'équipement,		
CCTP décrivant les travaux réalisés		
Etude thermique réglementaire,	Modèles des équipements installés déterminant les	
Descriptif de facture ou bordereau de livraison justifiant	performances associées	
les travaux entrepris, mentionnant le nom du	periormanices associates	
propriétaire ou l'adresse du bien,		
Crédits d'impôts, CEE, MaPrimRenov,	En l'absence de justificatifs acceptables, c'est majoritairement l'année	
Notice technique du système, avec modèle installé	de construction qui définira la valeur par défaut de la performance	
précisé	des équipements sur la base de la réglementation thermique en	
Plaque signalétique accessible permettant l'identification	vigueur.	
d'un modèle ou d'une année de référence		

Méthodologie pour le référencement des données d'entrée :

- Priorité 1→ Relevé visuel ou mesuré
- Priorité 2→ Document justificatif pouvant être relié au bien diagnostiqué
- Priorité 3→ Valeur par défaut (année de construction)



DPE en Immeuble Collectif



Liste des documents à collecter (si disponible)

Comme le prévoient l'annexe 2 de l'arrêté du 31 mars 2021 relatif au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments ou parties de bâtiments à usage d'habitation et son guide d'application, le propriétaire du bien fournit au diagnostiqueur les documents justificatifs « acceptables », qui permettent d'obtenir des données d'entrée en adéquation avec le bien. Le diagnostiqueur en vérifiera leur cohérence avec les éléments observés sur site.

Données administratives	
Justificatifs « acceptables »	Données intégrées au DPE3CL-2021
Titre de propriété	Coordonnées complètes du bien
Permis de construire OU Déclaration préalable	Références cadastrales
Règlement de copropriété	Année de construction ET/OU de rénovation
Taxe d'habitation / Taxe foncière	Invariant fiscal
Diagnostic de surface habitable	
Plan d'exécution d'architecte	Surface Habitable (CHAR du la coment)
Etude thermique réglementaire	Surface Habitable (SHAB du logement)
Permis de construire	
Attestation du syndic, du conseil syndical, le cas	No. 10 diamental and a language of the
échéant le bailleur social	Numéro d'immatriculation de la copropriété

Données de l'enveloppe		
Justificatifs « acceptables »	Données intégrées au DPE3CL-2021	
CCTP décrivant les travaux réalisés, Etude thermique réglementaire, Plan d'EXE d'architecte avec isolant repéré, Descriptif de facture ou bordereau de livraison justifiant les travaux entrepris, mentionnant le nom du propriétaire ou l'adresse du bien, Crédits d'impôts, CEE, MaPrimRenov, Visuel photos si le bien est reconnaissable, Permis de construire OU Déclaration préalable pour les années de construction ou de rénovation	Caractéristiques thermiques des matériaux ou produits selon justificatifs (performance ou année de construction) En l'absence de justificatifs acceptables, c'est majoritairement l'année de construction qui définira la valeur par défaut de la performance des caractéristiques de l'enveloppe sur la base de la réglementation thermique en vigueur.	
Rapport de mesure d'étanchéité à l'air < à 2ans réalisé par un opérateur autorisé par le MTE	Valeur réelle du coefficient de renouvellement d'air (Q4paSurf)	

Données des équipements individuels et communs (VMC) (Chauffage, Eau chaude sanitaire, Climatisation, VMC)		
Justificatifs « acceptables »	Données intégrées au DPE3CL-2021	
Contrat de maintenance ou d'entretien avec descriptif de l'équipement, CCTP décrivant les travaux réalisés Etude thermique réglementaire, Descriptif de facture ou bordereau de livraison justifiant les travaux entrepris, mentionnant le nom du propriétaire ou l'adresse du bien, Crédits d'impôts, CEE, MaPrimRenov, Notice technique du système, avec modèle installé précisé Plaque signalétique accessible permettant l'identification d'un modèle ou d'une année de référence	Modèles des équipements installés déterminant les performances associées En l'absence de justificatifs acceptables, c'est majoritairement l'année de construction qui définira la valeur par défaut de la performance des équipements sur la base de la réglementation thermique en vigueur.	

Dans le cas d'un immeuble collectif équipé d'au moins une installation commune, les informations ci-après devront-être fournies :

Données relatives à	des équipements communs
(Chauffage, Eau cha	ude sanitaire, Climatisation)
Justificatifs « acceptables »	Données intégrées au DPE3CL-2021
Règlement de copropriété,	
Attestation fournie par le syndic, le conseil syndical,	SHAB Immeuble
ou le bailleur social	Nombre de logements
Mesurage réalisé par un professionnel	
Installation co	ollective de chauffage
	Type d'installation (avec, sans solaire, base + appoint,)
Attestation fournie par le syndic, le conseil syndical, ou le bailleur social Contrat de maintenance ou d'entretien avec descriptif	Nombre de générateurs
	Pour chaque générateur
	Type de générateur (PAC, chaudière, effet joule,)
de l'équipement,	Année d'installation du générateur
CCTP décrivant les travaux réalisés	Energie utilisée
Etude thermique réglementaire,	Présence d'une veilleuse
Descriptif de facture ou bordereau de livraison	Equipements d'intermittence (central, par pièce, avec ou
justifiant les travaux entrepris, mentionnant le nom	sans minimum de température
du propriétaire ou l'adresse du bien,	Présence d'un comptage
Crédits d'impôts, CEE, MaPrimRenov,	Si aucune information n'est communiquée, les valeurs par défaut
Notice technique du système, avec modèle installé	suivantes seront prises en compte comme le prévoit l'arrêté méthode du 31 mars 2021 :
précisé	- Chaudière atmosphérique mixte standard datant de la construction
Plaque signalétique accessible permettant	de l'immeuble,
l'identification d'un modèle ou d'une année de	- Energie utilisée par le système : fioul ;
référence	- Réseau de distribution non isolé
	- Chaudières avec veilleuse pour les bâtiments construits avant 2003 on collective d'ECS
Installatio	
	Type d'installation (avec, sans solaire, base + appoint,)
	Nombre de générateurs

installatio	installation collective d ECS	
	Type d'installation (avec, sans solaire, base + appoint,)	
	Nombre de générateurs	
	Nombre de ballons de stockage	
Attestation fournie par le syndic, le conseil syndical, ou le bailleur social	Etat d'isolation du réseau de distribution	
	Réseau de distribution par Bouclage / Traçage	
Contrat de maintenance ou d'entretien avec descriptif	Pour chaque générateur	
de l'équipement,	Année d'installation du générateur	
CCTP décrivant les travaux réalisés	Energie utilisée	
Etude thermique réglementaire, Descriptif de facture ou bordereau de livraison justifiant les travaux entrepris, mentionnant le nom du propriétaire ou l'adresse du bien, Crédits d'impôts, CEE, MaPrimRenov, Notice technique du système, avec modèle installé précisé Plaque signalétique accessible permettant l'identification d'un modèle ou d'une année de référence	Pour chaque ballon de stockage Type de ballon Catégorie du ballon Volume de stockage Si aucune information n'est communiquée, les valeurs par défaut suivantes seront prises en compte comme le prévoit l'arrêté méthode du 31 mars 2021 : - Chaudière atmosphérique mixte standard datant de la construction de l'immeuble, - Energie utilisée par le système : fioul ;	
	 Réseau de distribution non isolé Chaudières avec veilleuse pour les bâtiments construits avant 2003 	
Installation collective de climatisation		

Installation collective de climatisation

Attestation fournie par le syndic, le conseil syndical, ou le bailleur social

Documents techniques idem chauffage et ECS

Type de générateur Nombre de générateurs Année d'installation des générateurs

Energie utilisée

Si aucune information n'est communiquée, les valeurs par défaut suivantes seront prises en compte comme le prévoit l'arrêté méthode du 31 mars 2021:

PAC air/air selon année de construction